Saint-Brice CHARENTE BULLETIN MUNICIPAL info

BULLETIN N° 1
FEVRIER 2023

LE MOT DU MAIRE

Bonjour à toutes et à tous.

Nous pouvons toujours faire mieux, toujours faire plus, mais avec du recul vous vous rendrez compte que nous avons placé la barre assez haute.

Je tiens à remercier tous les élus de l'équipe majoritaire pour le travail effectué ensemble depuis le 26 mai 2020.

Je remercie également les agents qui ont travaillé avec nous dans des conditions parfois difficiles.

Merci à Madame PETITPIERRE d'avoir donné de son temps pour que la bibliothèque reste ouverte au public.

Jusqu'à la fin de notre mandat nous resterons engagés pour défendre le cadre de vie de notre commune et la qualité de vie de ses habitants.

Un sénateur m'a adressé ses vœux avec cette phrase de Boris CYRULNIK « La résilience c'est l'art de naviguer dans les torrents ».

Je rajouterai que tout ce qui ne nous tue pas nous rend plus fort.

Je vous laisse méditer ces deux phrases après avoir pris connaissance de ma rétrospective de l'année 2022.

Le **11 janvier 2022** je reçois d'un avocat parisien un courrier en recommandé avec accusé de réception avec pour objet : injures et diffamations. (« Vous utilisez le bulletin municipal de la commune de SAINT-BRICE pour partager vos avis personnels... »

Le **22 janvier 2021** j'avais pris un arrêté réglementant l'accès à des chemins de randonnée. Cet arrêté a été contesté devant le Tribunal administratif par le Président de la société de chasse SAINT-BRICE-JULIENNE également maire de JULIENNE.

Le **24 février 2022** je suis informé par l'avocat de la commune qu'un mémoire a été présenté par l'avocat de la société de chasse SAINT-BRICE-JULIENNE devant le Tribunal administratif.

Il ne peut s'agir que d'une pure coïncidence car c'est le cabinet d'avocats qui m'a écrit le 11 janvier.

Lors du conseil municipal du **3 mars 2022** les élus à l'unanimité se sont prononcés contre le projet d'implantation d'une aire de grands passages aux « MULLONS ».

Lors de cette réunion le chantier de la salle des fêtes a fait l'objet de vives crispations de la part des élus de l'opposition.

Je passe sur le compte rendu arbitraire de cette réunion rédigée par une correspondante de presse invitée à la seule demande des élus de l'opposition.

Le **9 mars 2022** une présidente d'association me communique des échanges de mails entre Présidents d'associations, un élu d'opposition et un candidat non élu à l'élection du 15 mars 2020.

Le premier mail envoyé est écrit par le Président de l'inter-associations et il a pour titre « la guerre est déclarée au conseil municipal ». Le Président prend clairement position contre le maire dans des termes malveillants.

Le **4 avril 2022** le Sous-Préfet m'écrit sur le fonctionnement du conseil municipal « Mon attention a été appelée à plusieurs reprises sur des certains désordres intervenus lors des séances du conseil municipal de SAINT-BRICE ce qui me conduit à vous rappeler certaines règles de fonctionnement etc... ».

« Le déroulement d'une séance peut effectivement présenter de multiples occasions de désordres que le maire, qui a seul la police de l'assemblée, doit s'efforcer de prévenir »

« Ce droit s'exerce sous le contrôle du maire qui assure la direction des débats et préside le conseil municipal. La prévention des désordres doit se manifester à la fois avant et pendant la réunion. »

A chaque réunion de conseil je dois rappeler ce courrier aux élus de l'opposition.

Conseil municipal du **12 avril 2022** : je m'aperçois trop tard que l'ordre du jour de la réunion a été adressé aux élus sans le vote du budget 2022.

Le vote du budget est rajouté à l'ordre du jour. Daniele LAINE fait valoir, après s'être préalablement renseignée auprès de la PREFECTURE, que le délai de convocation de 3 jours du conseil municipal n'est pas respecté.

Le risque pour la commune était que le budget ne soit pas voté avec pour conséquences la saisie par Monsieur le Sous-Préfet de la Chambre Régionale des Comptes et l'adoption par Madame la Préfète d'un budget proposé par le magistrat de la Chambre Régionale des Comptes.

La Sous-Préfecture m'informe de l'existence d'une procédure d'urgence pour convoquer les élus qui nous permet finalement d'adopter le budget le dernier jour.

Conseil municipal du **7 juin 2022** : la vente de la maison de Jean-Claude BLANCHON est inscrite dans les questions diverses.

Philippe BIROLEAU s'oppose à la vente de la maison « il faut honorer la parole de Monsieur BLANCHON etc… ».

A la fin de la réunion lorsqu'une partie des élus a quitté la salle je reste avec mes adjoints et le journaliste invité par les élus d'opposition.

Il vient se présenter et me serrer la main. Il me dit vous avez raison de vouloir vendre la maison pour des raisons financières c'est d'ailleurs ce que fait COGNAC en ce moment.

Il rajoute je n'aime pas être manipulé.

Ce sera la seule fois qu'il n'y aura pas de compte rendu du conseil dans les journaux.

Le **mercredi 6 juillet 2022** je me promène tranquillement en lisière de forêt.

Emmanuel SAVARIAU se trouve dans ses vignes sur son tracteur.

En me voyant il quitte le rang de vignes précipitamment. Je l'entends derrière moi accélérer. Il me dépasse et me barre le passage en mettant son tracteur en travers.

Je ne dis pas un mot. Je contourne le tracteur. Je me fais copieusement insulter.

Suite à une étude réalisée par les services des finances publiques de 2011 à 2021 je suis convoqué en commission par la Sous-Préfecture le 28 juillet 2022.

La commune de SAINT-BRICE a été placée en situation d'alerte en raison du prêt de 500000 euros qui finance les travaux de la salle des fêtes. (prêt souscrit par mon prédécesseur sur une durée trop courte et que je n'ai pu renégocier).

Monsieur le Sous-Préfet me demande de regarder toutes les dépenses de la commune qui pourraient être diminuées.

Le problème de la commune c'est que ses charges de personnel sont les plus élevées de L'AGGLO.

Les agents sont titulaires et ils sont en fin de carrière. Les salariés en congé parental et en maladie doivent être remplacés ce qui créé des surcoûts. (J'ai estimé le surcoût des remplacements en 2022 à 30000 euros).

Nos marges de manœuvre sont extrêmement réduites.

Lors des échanges je dis que je suis bénévole car je ne prends pas mon indemnité de maire et donc que j'en fait profiter la commune.

Monsieur le Sous-Préfet me répond que c'est une ânerie et qu'être maire c'est un travail.

A la fin de la réunion je dis à Monsieur le Sous-Préfet je suis tout à fait d'accord avec vous je sais tous les jours qu'être maire c'est un travail.

Le **22 août 2022** je suis en vacances. Je reçois sur ma boîte personnelle un mail d'Emmanuel SAVARIAU que je vous donne brut de décoffrage ; chacun comprendra ce qu'il voudra comprendre.

« Bonjour Monsieur le maire, Je vous rappelle qu'en France, il y a la liberté d'expression et la liberté de pensée. La définition trouvée sur Wikipédia me semble correspondre à peu près à la situation actuelle que notre village subit depuis votre élection.

Entre vos propos subjectifs dans le journal communal, cherchant à dénigrer tantôt les uns, les autres et surtout ceux qui ne pensent pas comme vous. Vous y tournais à votre sauce les affaires communales et de l'agglomération. Vous portant comme victime de Monsieur SOURISSEAU et de l'agglomération. Personnellement je pense que lorsque l'on veut se chauffer, il vaut mieux être prêt du feu.

Vos prises de décisions sans consultation du conseil municipal, celles prises par manque d'information ou vraiment diffuse. (barrières, dépôt de plainte, aménagement de la place des Mullons etc...) et surtout sans consultation des citoyens et ou des associations (salle des fêtes) et s'il y a des consultations vous ne tenez pas compte des avis. Je peux encore considérer votre message comme une menace et ce n'est pas la première fois. Monsieur.... avait relevé le fait lors de la tentative de conciliation. Cela me fait quand même beaucoup penser à la définition actuelle de dictateur et je n'irai pas jusqu'à trouver un sens contraire à la première définition.

Cordialement Monsieur SAVARIAU Emmanuel. PS ayant cité Monsieur SOURISSEAU, je lui fais parvenir une copie des échanges ».

Dans le courant du mois de septembre Emmanuel SAVARIAU envoie à tous les élus sur leur boîte mail personnelle ses humeurs presque journalières.

Je le rappelle à l'ordre plusieurs fois, sans résultat, car il a un sentiment de totale impunité.

Lorsqu'il attaque dans un mail l'un des conseillers de mon équipe avec des affirmations fausses j'adresse le 10 octobre 2022 un courrier à tous les élus ; avec copie à Madame la Préfète et Madame la Procureure de la République ; qu'une sanction sera appliquée en rapport à son comportement.

Le **26 septembre 2022** l'avocat en charge de la défense des intérêts de la commune m'adresse une copie d'un mémoire de l'un de ses confrères qui cite le nom d'Emmanuel SAVARIAU. (Requête déposée devant le Tribunal Administratif par un ami d'Emmanuel SAVARIAU qui conteste l'arrêté de circulation sur des portions de chemins de randonnées).

Le **27 octobre 2022** j'adresse un courrier en recommandé avec accusé de réception à Emmanuel SAVARIAU (avec copie à madame la Préfète et madame la Procureure de la République) lui signifiant qu'il était exclu des réunions du conseil municipal pendant un an.

Le **dimanche 30 octobre 2022** dans l'après-midi je reçois sur mon portable un SMS de Thomas BRUNET journaliste de la CHARENTE LIBRE. Je rédige un article sur Emmanuel SAVARIAU et j'ai des questions à vous poser.

Je réponds par SMS : lesquelles ? Il me pose une question à laquelle je ne réponds pas.

Le mercredi **2 novembre 2022** je découvre un article relatant les délires de l'élu sanctionné.

Le journaliste dit avoir contacté le Sous-Préfet qui lui aurait répondu qu'il va demander au maire de lui transmettre sa décision afin de la soumettre au contrôle de légalité. Selon lui, cette exclusion ne serait pas possible dans ces formes.

Le dessinateur de la CHARENTE LIBRE titre son dessin « Emmanuel SAVARIAU reviendra au conseil municipal : Si tu ne le fais pas pour toi, fait le pour les vaches de ton grand-père ».

Pour prendre un peu de hauteur par rapport à l'article j'envoie un SMS à Thomas BRUNET en lui disant « GOUBELLE a un humour vache ». Je m'autocensure car je voulais rajouter : « et les journalistes racontent des salades ».

Le samedi **5 novembre 2022** un autre journaliste de la CHARENTE LIBRE que je ne connais pas, que je n'ai jamais vu titre son article « SAINT-BRICE, PRIEZ POUR EUX ».

Ce journaliste fait très fort car il écrit « le petit NEUILLY du Cognaçais va finir par ressembler furieusement à son grand frère des HAUTS-DE-SEINE » ;

Allusion à un ancien Président de la République ? Allusion à un ancien ministre de l'intérieur ?

Il écrit également « Après la guerre de tranchées à L'AGGLO ». (Faut-il que j'accepte l'aire de grand passage sur notre commune sans sourciller ?)

« Les piques contre les voisins, les noms d'oiseaux contre les opposants ».

Quelle imagination ! Si des noms d'oiseaux ont été prononcés ce n'est pas par moi et je n'en ai jamais entendu prononcés par les élus d'opposition lors des réunions de conseil municipal.

Le journaliste en arrive à parler d'un élu de l'opposition de CHATEAUBERNARD qui a dû tomber des nues s'il a lu l'article ; régler des comptes avec Julien COURBET.

La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture entre-temps m'a envoyé un sms en me demandant de lui remettre des documents pour étudier la légalité de ma décision.

J'attends un écrit de la Sous-Préfecture qui tarde à arriver.

J'appelle le **17 novembre 2022** la Secrétaire Générale et lui demande si les documents que j'ai remis ont été étudiés et quand est-ce que j 'aurai une réponse.

Elle me dit qu'un courrier est parti.

Nous parlons de la légalité de ma décision et je lui dis qu'il y a des trous dans la raquette de la loi.

Le courrier du Sous-Préfet est daté du 18 novembre 2022. Ce courrier dit que je n'ai pas autorité pour prononcer l'exclusion d'un conseiller municipal mais il se termine par « dans l'hypothèse où le comportement d'un conseiller municipal vous semblerait pénalement répréhensible vous avez la possibilité de saisir les autorités compétentes ».

Le **25 novembre 2022** Daniel DIAZ Président de l'inter-associations adresse au maire, aux conseillers municipaux et aux Présidents et Présidentes d'associations un mail intitulé « demande de régularisation ».

Ce mail comporte une pièce jointe dans laquelle il parle me concernant d'une prise illégale d'intérêts.

Prise illégale d'intérêts pour des costumes entreposés à BOURG-CHARENTE et loué par la commune de SAINT-BRICE à une maison de retraite pour 130 euros. (Une résidente a d'ailleurs été heureuse de retrouver le costume de François 1er qu'elle avait confectionné).

Je n'ai pas du tout apprécié la prise illégale d'intérêts sachant que les 130 euros sont allés sur les comptes de la mairie et que personnellement je suis bénévole comme maire depuis le mois de juin 2020. L'indemnité dont j'ai fait profiter la commune s'élève jusqu'au 31 décembre 2022

à 46116.84 euros.

Depuis le 1er janvier 2023 je bénéficie de l'indemnité de maire votée le 12 décembre 2022 par tous les élus de mon groupe.

Une Présidente d'association me communique après ce mail un compte-rendu de réunion de l'inter-associations du 22 novembre 2022.

Ce compte-rendu fait état d'un tour de table des associations.

Des Présidents et Présidentes s'expriment sur des questions qui concernent EXCLUSIVEMENT la municipalité et qui en aucun cas ne devraient être débattues lors d'une réunion des associations.

Des accusations graves sont écrites qui engagent la responsabilité de leurs auteurs.

Le **9 décembre 2022** j'ai convoqué Daniel DIAZ au sujet du mail et du compte-rendu. Je l'ai mis face à ses responsabilités.

J'en ai profité pour lui dire que la municipalité avait toujours voulu travailler avec les associations qui le souhaitaient.

Petite anecdote : Daniel DIAZ venait d'entrer dans mon bureau lorsque l'on a frappé à ma porte. Daniel DIAZ m'a laissé médusé lorsqu'il dit à ma place « entrez ».

Je vois Philippe BIROLEAU apparaître d'en l'encoignure de la porte. Je me lève d'un bond de mon fauteuil et lui demande de sortir immédiatement. Ce qu'il fait.

Conseil municipal du 12 décembre 2022. Lors du débat au sujet d'un courrier adressé par des habitants de la commune à la mairie Daniele LAINÉ intervient à plusieurs reprises pour ses intérêts privés.

Philippe BIROLEAU me demande par courrier le 15 novembre 2022 de pouvoir consulter le dossier du legs de Jean-Claude BLANCHON. Stéphane RESTEROU 1er adjoint lit le testament. A la fin de la lecture Philippe BIROLEAU nous dit « je connais le testament ».

Pendant une bonne demi-heure nous débattons de la vente de la maison de Jean-Claude BLANCHON.

Les élus quittent la salle du conseil et je reste avec mes adjoints et Philippe BIROLEAU. Philippe BIROLEAU après avoir dit pendant la réunion qu'il était contre dit « je ne suis pas contre la vente de la maison ».

Il n'y a aucun commentaire à faire tellement c'est pitoyable.

Dans ce bulletin vous trouverez :

- Le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2022 ;
- Le courrier adressé à Jérôme SOURISSEAU du 6 janvier 2023.
- L'histoire des premiers maires de SAINT-BRICE par Patrick HURAUX.
- Nouveauté des livres de la bibliothèque
- Les activités scolaires de l'équipe enseignante.
- La table annuelle de l'état civil 2022 pour ceux qui ont donné autorisation de publication pour les naissances et mariages

Mes interventions à L'AGGLO.

Approbation le 21 septembre 2022 du procès-verbal du 29 juin 2022.

Modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente.

Le Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC) a délibéré le 1er juillet dernier pour proposer la modification de ses statuts. Cette modification porte sur l'article 11 pour permettre une participation financière supplémentaire des EPCI adhérents sur la création

d'aires permanentes d'accueil, afin de répondre à la demande des EPCI dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage en Charente.

Il est proposé d'approuver cette modification de l'article 11 des statuts du SMAGVC.

Patrice VINCENT

Demande ou en est le projet d'aire pour SAINT-BRICE.

LE PRESIDENT

Répond que les résultats de l'étude environnementale ont mis 1 an, puisqu'il faut avoir un cycle complet, pour évaluer la qualité faunistique et floristique éventuelle du site et les mesures de compensation ou l'impossibilité de réaliser. Précise qu'il y a différentes graduations, qui peuvent rendre le projet caduc selon les enjeux et les compensations. Le résultat arrive d'ici 15 jours à 3 semaines, avant la mi-octobre normalement.

Morgan BERGER

Ajoute qu'il s'était engagé pour accueillir 3 passages et qu'en fait c'était plutôt 4. Il souligne que la saison estivale des gens du voyage s'est très bien passée.

Il remercie les riverains qui ont acceptés et dont les retours étaient très positifs. Il tient à le souligner parce que souvent il y a des ragots et la peur, mais il faut au préalable rencontrer les pasteurs, mettre les choses au clair, dans une relation franche et directe pour que cela fonctionne bien.

Il remercie également le syndicat et l'agglomération, car les toilettes ont été testées et elles fonctionnent.

LE PRESIDENT

Remercie la ville de COGNAC de les avoir accueillis sinon ils se seraient installés n'importe où dans les communes de l'agglomération sans avoir de possibilités d'agir.

D'autre part, lors des grands passages cela s'avère plus facile car il y a un interlocuteur qui se déclare en préfecture, et comme on a les coordonnées on peut mieux appréhender leur passage.

Patrice VINCENT

Ajoute qu'il y a eu un groupe qui n'a pas été accueilli par COGNAC et s'est installé sur SAINT-BRICE.

LE PRESIDENT

Répond qu'il aurait fallu appeler le syndicat des gens du voyage et que le groupe aurait été déplacé.

MORGAN BERGER

Répond qu'effectivement il s'agit d'un 5ème groupe, qu'il a refusé et qu'il a alerté la préfecture et le syndicat des gens du voyage.

Compte-rendu du 9 novembre 2022 approuvé le 14 décembre 2022.

Reversement de la part intercommunale de la taxe d'aménagement

Les communes instituent et perçoivent le produit de la taxe d'aménagement. Depuis le 1er janvier 2022, la loi de finances impose le reversement obligatoire de la part de taxe au prorata de la charge des équipements publics relevant des compétences de L'EPCI.

Il est donc proposé de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement par les communes.

La part de reversement proposée est de :

0% des produits hors zone d'activité,

100% des produits sur le périmètre des zones d'activité.

Il est précisé que l'institution de la taxe ainsi que la fixation du taux reste de compétence communale même si une réflexion sur une harmonisation éventuelle va être lancée.

Interventions des élus

Marie-Jeanne VIAN

Se pose une question sur l'harmonisation car les communes n'ont pas les mêmes taux. Les communes seront-elles prêtes à instituer des baisses ou des hausses au niveau de cette taxe, afin d'harmoniser les taux ?

LE PRESIDENT

Rappelle que la responsabilité du taux revient à la commune, et invite vivement les communes qui n'en ont pas à en mettre une en place.

Ajoute que lorsque cette question a été débattue avec les autres maires, le sujet de l'harmonisation a été abordé, et un questionnaire va être envoyé afin de faire un point sur la mise en place de l'harmonisation ou non et si oui, harmonisation par le haut ou par le bas.

L'harmonisation permettrait qu'une entreprise sur le territoire de Grand Cognac paie le même taux de taxe d'aménagement, mais pour ne pas faire d'ingérence, le choix restera aux communes.

Précise que lors d'une prochaine conférence des maires le débat sera ouvert.

Patrice VINCENT

Approuve le fait qu'il faille harmoniser, mais tient à préciser une information de L'AMF (Association des Maires de France) : la dotation de L'ETAT pourrait être versée aux agglomérations puis redistribuée aux communes ensuite. De plus les taxes foncières pourraient être réparties entre les communes et l'agglomération.

LE PRESIDENT

Indique que cela fait référence à un rapport de la Cour des Comptes, qui dit prévoit sur les territoires volontaires qu'il n'y ait pas une DGF versée aux collectivités mais un volume de DGF versée aux intercommunalités, et liberté serait ensuite donnée aux communes et intercommunalités de les répartir.

La Cour des Comptes, dans son rapport, dit qu'il faudrait que les territoires aillent dans cette direction, mais pas un seul territoire ne l'a mis en œuvre.

En ce qui concerne la taxe foncière, seules les communes peuvent la percevoir, il n'y a jamais eu de globalisation envisagée.

Mickaël VILLEGER

Demande, lorsqu'un aménageur privé crée sa zone d'activité économique, et qu'il sollicite la commune pour une extension, si la commune conserve une part de cette dernière pour compenser cette dépense.

LE PRESIDENT

Confirme que c'est un cas particulier, et qu'il faudra voir avec la commune, et aux vrais coûts.

L'investisseur fait tous les travaux, la commune n'investit pas, donc l'agglomération n'a pas de légitimité à percevoir la taxe d 'aménagement.

Meilleurs vœux à toutes et à tous en sachant que l'année qui a commencé sera une année difficile.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 13	L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BRICE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le respect des gestes barrières à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05.09.2022

Présents (10) : M. VINCENT Patrice (Maire), M. RESTEROU Stéphane (1er Adjoint), M. BROCHET Pascal (2ème Adjoint), M. TOUALBIA Abdallah, Mme BLONDIN Isabelle, M. GADY Philippe, M. FOURNET Jacky, M. COUVIDAT ÉRIC, M. BIROLLEAU Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel (Conseillers municipaux)

Absents excusés (3) :
Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie, 3ème Adjointe, a donné pouvoir à M. BROCHET Pascal
M. CAILBAULT Alexis, Conseiller municipal, a donné pouvoir à M. RESTEROU Stéphane
Mme LAINÉ Danièle, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M.BIROLLEAU Philippe

M. RESTEROU Stéphane est nommé Secrétaire.
La Séance a été enregistrée

- M. Le Maire réprouve que l'Ordre du Jour, tronqué, ait été transmis par un Élu, avec l'intention de nuire, à la Presse.
- Lecture de la Lettre de M. Le Sous-Préfet, suite à certains désordres intervenus précédemment lors des Conseils municipaux de Saint-Brice, rappelant les règles d'un bon fonctionnement des Conseils, avec la Fonction de Police du Maire envers l'Ordre public.

- Approbation du Compte-Rendu du Conseil municipal du 07.06.2022
  Le Compte-Rendu est accepté à la majorité : 4 voix contre, M SAVARIAU Emmanuel, M. BIROLLEAU Philippe, M. GADY Philippe, Mme LAINÉ Danièle.

1- MODIFICATIONS DES STATUTS DE GRAND COGNAC

Des Compétences supplémentaires ont été votées par le Conseil communautaire en juillet dernier afin de mettre en cohérence les Statuts de Grand-Cognac avec les actions engagées et les évolutions législatives, en faveur de la Biodiversité notamment, retirant la Compétence aux Communes ; ce pourquoi M. Le Maire a voté contre, souhaitant créer des sentiers de randonnée sur la Commune

Contre : M. COUVIDAT ÉRIC, Mme BLONDIN Isabelle, M. FOURNET Jacky, M. VINCENT Patrice
Abstentions : M. BIROLLEAU Philippe Mme LAINÉ Danièle M. TOUALBIA Abdallah M. BROCHET Pascal, Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie, M. RESTEROU Stéphane, M. CAILBAULT Alexis, M. GADY Philippe
Pour : M. SAVARIAU Emmanuel
Les Modifications des Statuts ne sont pas adoptées par les Élus de Saint-Brice

2- DECISION MODIFICATIVE -INSTANCES COMPTABLES

Mauvaises imputations des comptes d'où trois demandes de décisions modificatives de la part de M. DANEY, du SGC de COGNAC :
1ère Décision modificative pour rétablir les crédits : du c) 2046 : C) 2046 (en dépenses) + 1.545,00; C) 021 et 023 : + 1.545,00; c) 022 : - 1.545,00
2ème Décision modificative suite à certaines prévisions de recettes erronées C) 1311 : - 166.006,00; C) 1341 : + 140.000,00; c) 1323 : + 16.664,00; c) 1322 : + 5.152,00; c) 1321 : + 4.190,00
3ème Décision modificative (Participation Classe ULIS) : c) 6558 : +1.803,00; c) 022 : - 1.803,00

2 Abstentions : Mme BLONDIN Isabelle, M. GADY Philippe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, adopte cette 1ère Décision Modificative

3- DECISION MODIFICATIVE SUITE ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU PIGNON EST DE L'EGLISE ET COMMENCEMENT DES TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES

M DANEY demande aussi de prendre la Décision Modificative suivante :
c) 21318-041 en dépenses et c) 2031-041 en recettes + 2.040,00
c) 2313-041 en dépenses et c) 2031-041 en recettes +2.824,00
c) 2313-041 en dépenses et c) 2033-041 en recettes +710,00
afin de tenir compte des frais d'étude mandatés en 2022 pour les deux opérations et des frais de publicité pour la Salle des Fêtes.

3 Abstentions : Mme BLONDIN Isabelle, M. GADY Philippe, M. SAVARIAU Emmanuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix, adopte cette 2ème Décision Modificative

4- DELIBERATION POUR VENUE ET INTERVENTION DE M. DANEY-SGC COGNAC AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

M. DANEY s'est proposé de venir présenter l'Etude réalisée sur les Finances de la Commune, placée en situation d'alerte par la Préfecture.
Sa présence au Conseil municipal n'est possible que si le Conseil donne son accord

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la venue de M. DANEY

5- REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES

La réforme des règles de publicité des Actes, qui s'effectuera désormais par voie électronique, entre en vigueur le 1er juillet 2022. Toutefois les Communes de moins de 3500 habitants peuvent choisir, par Délibération, l'affichage papier ou la publication électronique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte ce choix

2

6- DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE/HABITANTE DE SAINT-BRICE

M. Le Maire insiste sur le fait qu'Il s'agit d'une question privée et confidentielle
C'est une demande du Département, pour une prise en charge des frais de réparation de voiture à hauteur de 608€
M. Le Maire propose, en l'absence de budget à cet effet, une prise en charge de la moitié
M. BIROLLEAU conteste le caractère social de la demande, appuyé par M. TOUALBIA,
lui- même rejoint par M. COUVIDAT arguant le refus de la demandeuse de participer au recensement
M. Le Maire propose 150€

3 Abstentions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix, décide de donner une aide de 150€

7-CONVENTION SDEG POUR VERSEMENT FONDS DE CONCOURS-DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Lampadaire défectueux aux Mullons et Ampoules lumineuses
Une Convention est à prendre pour chaque Installation avec le SDEG pour ensuite percevoir des subventions Montant total 941.57€ HT, participation Commune 440.69€(Fonds de concours SDEG 16 : 500.88€)Montant total 173.52€ HT, participation Commune 111.05€ (Fonds de concours SDEG 16 : 62.47€)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la Convention avec le SDEG 16

8-DELIBERATION NOUVELLE NUMEROTATION DU CHEMIN DE L'ALOUETTE-LOTISSEMENT LES GRANDES VERSENNES

Le lotisseur, à l'origine, pour un gain de place, a fait sortir certains terrains numérotés Chemin des Grandes Versennes, en les déplacant Chemin de l'Alouette
Aujourd'hui, il faut prendre une délibération pour affecter ces terrains Chemin de l'Alouette puisqu'il n'y a plus de sortie Chemin des Grandes Versennes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la nouvelle numérotation

9-DEMANDE DE LA COMMUNE A GRAND COGNAC D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE

M. Le Maire lit la lettre adressée à GRAND COGNAC demandant le Fonds de soutien pour les Communes en difficulté (Dotation de Solidarité Communautaire-DSC) ;
En effet, la Commune de Saint-Brice va atteindre un résultat en 2022 égal à -70 000€, en 2023 - 50 000€ et 2024 -30 000€. (Sachant qu'en 2025 les prêts contractés par l'ancienne Municipalité seront échus et le remboursement de 40 000€/an sera alors supportable)
Depuis 2016, la dotation a diminué de moitié
La condition d'obtention étant un coefficient d'effort fiscal supérieur à 1 :
M. Le Président de GRAND COGNAC trouve un coefficient d'effort fiscal de la Commune égal à 0.99 en 2021
M. Le Maire détient un document officiel des Impôts avec un coefficient d'effort fiscal= 1.019033
3 Communes en ont bénéficié en 2022, et M. Le Maire est résolu à obtenir cette aide

Abstention : M. GADY Philippe

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à la majorité des voix la demande d'aide financière auprès de Grand-Cognac

Questions diverses :

Préparation des « Journées du Patrimoine » :
La préparation a été tardive
M. TOUALBIA intervient pour dire sa déception par rapport au peu de réactivité et réponses des Associations et l'obligation de n'organiser qu'une soirée sur deux prévues
Problème du Gospel dans l'Église
Refus de certaines personnes de distribuer les flyers

Aménagement de la Place des Mullons : Problèmes de parkings d'où une anticipation des travaux, Place des MULLONS, avec les services techniques
Mésinformation des habitants des Mullons et manque de communication au sein du Conseil municipal
M. BIROLLEAU aurait souhaité une Commission

Nouveaux Plans de la Commune Un plan a été déjà édité précédemment
M. Le Maire souhaiterait un nouveau plan faisant apparaître tous les monuments, le patrimoine (lavoir,..), les chemins, le Flow-vélo et revoir aussi le Plan sur la Place de la Mairie
C'est un travail très valorisant
M. BIROLLEAU est volontaire mais pas seul
M. GADY, M.FOURNET, M.TOUALBIA et M. COUVIDAT aussi
Réunion à prévoir

Vente de la Maison de M. Jean-Claude BLANCHON/Lecture du mail de M. DANEY/SGC COGNAC
Bâtiment estimé à 90 000€

Création d'une Commission, à compter du 1 er mai 2023, pour l'aménagement d'une pièce du Presbytère qui devra s'inscrire, par la suite, dans un projet global
Une fois la Salle des Fêtes terminée, une Commission sera créée et présidée par M. Stéphane RESTEROU

Point sur la machine de M. Jean-Claude BLANCHON, prêtée à la Cité des Sciences
Aucune nouvelle, Saint-Brice devait recevoir un résumé du déroulé de l'exposition

Information sur ma Convocation, à la Sous-Préfecture, au sujet des Comptes de la Commune
M. Le Sous-Préfet a insisté pour que des économies soient faites.
M. Le Maire a rétorqué le manque de récupération de TVA (4000€), les absences à répétition au poste comptable et des surcoûts, de ce fait, de personnel

Arrêté interdisant l'occupation des Terrains de Football aux personnes non-adhérentes au Club

Les jeunes qui viennent jouer à leur guise seront donc dans l'illégalité
M. BIROLLEAU trouve qu'il s'agit d'une atteinte à la liberté
M. Le Maire rappelle que sa responsabilité peut être engagée en cas d'accident
.

La séance est levée à 20 h 30.

4

Courrier adressé à Jérôme Sourisseau

COMMUNE DE
SAINT-BRICE
CHARENTE

SAINT-BRICE, le 06 janvier 2023

Le Maire de SAINT-BRICE
A
Monsieur le Président
GRAND COGNAC
HOTEL DE COMMUNAUTE
6 rue de Valdepenas CS 10216
16111 COGNAC CEDEX

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité le 3 mars 2022 contre le projet d'implantation d'une aire de grands passages aux MULLONS.

Nous vous informons que nous rejetons le PLUI que vous voulez nous imposer sur notre commune. Les terrains des MULLONS étant classés en Zone NATURA 2000 dans le code de l'environnement il n'est pas possible de changer (par un coup de baguette magique) leur classement.

Nous avons été élus à SAINT-BRICE sur un programme ambitieux de conservation et d'amélioration de la qualité de vie et du cadre de vie des habitants.
Nous sommes l'une des rares communes de L'AGGLO favorable aux directives gouvernementales sur la limitation de l'artificialisation des sols au cours des prochaines décennies.

Le 22 décembre 2022 nous recevons en mairie une information préalable à un projet de travaux portant sur la création d'une aire de grand passage avec un début de chantier le 8 janvier 2024.
Le nouveau directeur de L'AGGLO m'appelle en « opération déminage » en me disant que la DT porte sur des études de réseaux.

Le 23 décembre 2022 nous recevons un mail qui dit ceci « Compte tenu de l'état avancé du projet ; fruits de nombreux échanges ; et de la nécessité de tenir le calendrier d'ensemble du PLUI, les plans proposés n'ont plus vocation à être modifiés. Si toutefois vous veniez à constater ponctuellement une erreur sur le plan de zonage, merci de nous en faire part avant le 20 janvier 2023 »

Je regarde les documents et trouve une liste des emplacements réservés : SAINT-BRICE : création d'une aire de grand passage : bénéficiaire : CA GRAND COGNAC.
Pour reprendre une phrase devenue culte « on nous aurait menti ».
Je souhaite voir rapidement avec les responsables du PLUI de L'AGGLO le plan définitif que l'on voulait nous faire valider dans l'urgence.

Une commune de GRAND COGNAC

MAIRIE 16100 SAINT-BRICE
TÉLÉPHONE : 05 45 32 01 03 TÉLÉCOPIE : 05 45 36 25 03
E-mail : mairie.saintbrice.16@wanadoo.fr

Le 23 décembre 2022 arrive en mairie un courrier qui dit ceci « Toutefois, l'aire de de grand passage de GRAND COGNAC en projet sur le site des MULLONS ne sera pas opérationnelle pour la saison 2024, compte tenu de son état d'avancement actuel et du temps que demande la réalisation de cet équipement ».
« Ainsi, afin de préparer d'ores et déjà cette saison 2024 des grands passages, en organisant l'accueil de ces groupes dans des conditions sereines, je vous sollicite pour me proposer un terrain sur votre commune ayant le potentiel pour accueillir l'aire de grand passage provisoire de GRAND COGNAC pour la saison 2024 ».
« J'espère pouvoir compter sur vous pour contribuer solidairement à trouver une solution provisoire pour gérer sereinement l'accueil des grands passages sur le territoire pour l'année 2024, dans l'attente de la réalisation de l'aire de grand passage définitive de GRAND COGNAC ».

Vous reconnaissez, implicitement, qu'aucune commune ne veut d'une aire de grand passage et vous le premier comme maire de BOURG-CHARENTE. (Je vous rappelle que le conseil municipal de la commune de GENSAC s'est lui aussi prononcé à l'unanimité contre l'aire aux MULLONS).
Contrairement à vos propos dans la CHARENTE LIBRE « s'il y a trop de freins environnementaux, si les compensations sont trop importantes, on ne le fera pas ».
Si les études environnementales diligentées ont été réalisées par du personnel de L'AGGLO ces études n'ont aucune valeur juridique.

Dans la CHARENTE LIBRE du vendredi 2 décembre il est également dit : Les METAIRIES, où ils avaient trouvé un terrain idéal (au lieu-dit « LES CHENIASSES ») qui cochait, selon eux, toutes les cases. Sauf que le syndicat des gens du voyage l'a retoqué, rappelle Jérôme SOURISSEAU etc...
Le syndicat mixte des gens du voyage n'est pas une structure indépendante puisque des élus de L'AGGLO de GRAND COGNAC y siègent et qu'il bénéficie d'une contribution de L'AGGLO à hauteur de 100000 euros par an. (Rapport sur les orientations budgétaires 2023).

Ce projet d'aire de grand passage aux MULLONS que vous portez est un mauvais projet et je vous fais grâce de toutes les cases négatives qu'il coche.

Des millions d'euros provenant de l'argent du contribuable ont été dépensé pour la réalisation de la FLOW VELO. Une aire de grand passage à proximité immédiate de la FLOW VELO torpillerait cette voie et le projet touristique qu'elle porte.
Les grands projets doivent s'inscrire dans un schéma d'ensemble cohérent de l'aménagement du territoire et doivent avoir l'assentiment des élus mais surtout des habitants.
Les médias nationaux auront connaissance de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Mairie de SAINT-BRICE 16100 (Charente)

Patrice VINCENT

Copie de ce courrier à Madame La Préfète accompagné de la liste des signataires de la pétition pour le maintien des terrains des MULLONS en zone NATURA 2000.

1790 – ELECTION DU PREMIER MAIRE DE SAINT-BRICE CHARENTE.

A l'approche des prochaines élections municipales, penchons-nous un instant sur celui qui fut désigné comme premier magistrat de notre commune.

Rappel :

Le royaume France est en ébullition, la Révolution est en mouvement, la Monarchie vacille :

- Mai 1789 – Etats Généraux.
- 9 juillet – Assemblée Nationale Constituante.
- 13 juillet – Création de la Garde Nationale.
- 14 juillet – Prise de la Bastille.
- 22 juillet - Episode de la Grande Peur.
- 26 août – Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.
- 14 décembre 1789 – Décret concernant la constitution des municipalités.

Tableau de Jacques-Louis David – Serment du Jeu de Paume – 20 juin 1789.

Diverses transformations sont en cours.

Le Peuple par la voix de ses députés réclame plus de « démocratie ».

Le 3 novembre 1789, on décide de procéder à des élections afin de constituer des

municipalités.

Le 30 décembre des dispositions sont prises pour la création des municipalités.

« Suivant la convocation faite par le syndic principal, en vertu des lettres patentes de Sa Majesté, données à Paris au mois de décembre et janvier dernier, qui ordonnent l'exécution, comme Lois du Royaume des décrets de l'Assemblée Nationale des 14, 29 et 30 du dit mois de décembre dernier, pour procéder conformément à eux, à la formation de la municipalité de cette paroisse ».

L'élection effectuée par les citoyens actifs se déroula selon la règle suivante :

Pour les communes de moins de 500 habitants, on devait désigner :

- 1 maire
- 2 officiers municipaux (échevins)
- 1 procureur
- 1 greffier (ou secrétaire)
- 6 notables.

Si le maire et les officiers municipaux forment le directoire, l'ensemble de la municipalité (directoire) plus les notables constitue le conseil général.

Les officiers municipaux et les notables sont renouvelables par moitié tous les ans, par tirage au sort.

Le maire quant à lui est élu pour deux ans.

Le procureur (ou procureur-syndic) avait pour fonction initiale de veiller à la stricte application des lois, tant par les simples citoyens, que par le personnel administratif élu.

La population de Saint-Brice, selon les données de 1793 semble être de 591 habitants - elle sera néanmoins assimilée au critère des moins de 500.

Le 14 janvier 1790, on définit les conditions pour être citoyen actif :

« Français ou naturalisés, âgés de 25 ans au moins, compris dans le rôle des impositions, pour une valeur maximum de trois journées de travail ».

Finalement, l'élection du premier maire de notre commune se déroule le 31 janvier 1790 :

« Aujourd'huy trente un janvier mil sept cent quatre-vingt- dix nous habitans de la parroisse de Saint Brice Charente sommes assemblée dans la maison commune afin de procéder à la nomination de la municipallité, d'après la convocation quy en fut faitte au prône le 24 janvier dernier par monsieur Gay, curé de la ditte parroisse et à la porte de l'église par affiche et par la lecture que nous a faitte Jean Saboureau des Mulons notre sindic de la proclamation du Roi sur le décret de l'assemblée nationale pour la formation des municipalités et de son instruction des 14 et 18 décembre dernier.

Nous nous sommes trouvés au nombre de 92 citoyens actifs selon la ditte instruction, avons commencés par procéder à la nomination d'un président et d'un secrétaire par le même scrutin avons fait dépouiller le dit scrutin par les 3 plus anciens dage de l'assemblée et dépouillement fait ; le sieur Léon de Jarnac de Gardépée commandant d'un bataillon de milice nationalle ayant rassemblé plus de voix a été élu président, André Chaillot ayant également eu plus de voix a été élu secrétaire après quoy notre président a presté serment

entre les mains de la commune de remplir en fidel citoyen ses fonctions.

D'après cela notre président nous a dit de procéder à la nomination des 3 scrutateurs par un scrutin de liste simple ce que nous avons fait par le dépouillement du scrutin, Isaac Saboureau, Jacques Androu, Jean Saboureau des Mulons ayant rassemblés plus de voix ont été élus scrutateurs.

Ensuite nous avons procédé à la nomination du maire par un scrutin individuel, 57 voix s'étant réunis en faveur du sieur de Jarnac de Bellair sur 92 et s'en est trouvé lui seul en avons plus de la moitié par conséquent il a été reconnu maire dès le premier scrutin ; de la même manière avons procédé à la nomination du procureur de la commune par scrutin individuel dépouillement fait par les trois scrutateurs, Jean Saboureau sindic qui s'est trouvé avoir 74 voix sur 92 a été reconnu pour le premier scrutin procureur de la commune.

Comme il commençait a faire nuit il a été impossible de procéder a la continuation de la ditte assemblée, et de l'avis de la ditte assemblée et de l'avis de la commune le président la remise au mardi 7 heure du matin 2 février 1790 et ont signé de Jarnac de Gardépée président Isaac Saboureau, Jean Saboureau, Jacques Androu scrutateurs et Chaillot secrétaire.

2 février.

Nous étant réunis audit jour dès le matin dans la maison commune au nombre de 87 notre président nous a dit de procéder à la nomination de deux échevins par scrutin ce que nous avons fait et par le dépouillement fait par les trois scrutateurs dudit scrutin, monsieur Gay, prieur de Saint Brice et Douteau ayant rassemblé le plus de voix ont été reconnu échevin, d'après cette nomination notre président nous a dit de procéder à la nomination de 6 notables par un seul scrutin de liste ce quayant fait les trois scrutateurs ont fait le dépouillement dudit scrutin par lequel Jean Figeron, Saboureau le Bidon, Pierre de Jarnac, Jean Roy, Jean Renaud, Pierre Chaillot ayant rassemblés plus de la moitié des voix ont été reconnu notables pour former avec le corps municipal le conseil général de la commune

Ensuite le maire, les deux échevins formant le corps municipal et le procureur de la commune ont prêté serment entre les mains de la commune dans la ditte maison de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution du Royaume d'être fidèle à la Nation, à la loi et au Roi et de bien remplir leurs fonctions : d'après cela le conseil général de la commune s'est assemblé et a nommé pour secrétaire greffier André Chaillot lequel a prêté serment de bien remplir ses fonctions et ont signé de Jarnac de Gardépée, J. Sabouraud, Isaac Saboureau, Jacques Androu, Jean Saboureau, procureur de la commune, de Jarnac de Bélair, maire, Gai prieur de Saint Brice, officier municipal, Douteau, échevin, Pierre Chaillot, notable, Jean Figeron, notable, Renaud, notable, Jean Roi, notable, Pierre Saboureau, André Saboureau et André Chaillot, greffier.

Desquelles assemblées avons dressé le présent procès-verbal, 2 février 1790 et avons ainsi signé Jarnac de Bellair, maire pour 3 mois, Gay, prieur curé de Saint-Brice, échevin, J. Douteau, échevin, J. Sabouraud, procureur de la commune, de Jarnac, notable, Pierre Chaillot, notable, I. Sabouraud, notable, Jean Figeron, notable, Jean Renaud, notable, J. Roy, notable, P. Sabouraud, A. Sabouraud, J. Sabouraud, Jacques Androu, François Gentis, Geoffroy, F. Gabelloteau, Chapaud, F. Bossuet, Izaac Sabouraud, Jean Mocquet, Jean Gentis, Jean Geay ».

Qui est Henri de Jarnac de Bélair ?

Né à Gardépée le 24 juin 1738, il est baptisé le même jour.

Fils cadet de Jean de Jarnac, sieur de Bélair (1700-1743) et de Marie Catherine de Laborde

(1710-1776), il demeure au logis de Bélair (aujourd'hui le Côteau).

Sensible aux idées nouvelles, il est l'un des deux députés élus pour la paroisse de Saint-Brice pour rédiger les « cahiers de doléances » en 1789.

Personnage dévot, il fera divers dons à l'église paroissiale.

Pendant son cours mandat, interviendra le 26 février 1790, la création des départements (au nombre de 83).

Contre toute attente, Henri de Jarnac donne sa démission après 6 mois de mandat.

Charge est donc à la municipalité de lui trouver un remplaçant :

« Le 27 juin 1790 après la démission du sieur Henry de Jarnac de Bellair de la mairie, nous habitans de la parroisse de Saint Brice Charente sommes assemblées dans la maison presbiteralle de la même parroisse pour procéder a la nomination d'un nouveau maire d'après la proclamation faitte au prône par messire Gay curé dudit lieu et par Jean Sabouraud procureur de la commune a la porte de léglise dans laquelle assemblée c'est trouvé le nombre de 88 citoyens de la ditte parroisse on na commencé par la nomination du président quy a esté messire Gay curé de la parroisse cy dessus, ensuitte à celle de 3 scrutateurs quy ont été sieur Léon Jarnac de Gardépée, Pierre Chaillot et Louis Figeron dans lesquelles nominations on n'a uzé des formalités suffisante d'après on n'a passé a la nomination du maire avec les mêmes formalitées, Jean Figeron ayant obtenu des la première fois la puralité des voix cest a dire de 88 citoyens assemblée, 51 ont esté en sa faveur en vertu de se nombre il a esté proclamé maire, a fait serment d'estre fidelle a la Nation, à la loi et au Roy et de remplir avec fidélité les fonctions de sa charge et comme ledit Figeron estait cy devant notable de la municipallité, il a fallu procédé a la nomination d'un autre notable en conséquence, Jean Bureau de la Mourry ayant esté proposé pour cella a esté reçu unanimement dans l'assemblée par réclamation, il a aussy fait serment de la même manière que le maire le tout consommé, le président de lassemblée a déclaré que ses pouvoirs étaient finis et que le vide de la municipallité estait remplie c'est se qu'il à signé ainsy que les scrutateurs, le corps municipal et autres citoyens, Gay curé de Saint Brice président de lassemblée, Jean Figeron, maire, Pierre Chaillot, notable, Jean Renaud, notable, J. Sabouraud, notable, J. Sabouraud, procureur de la commune, Jean Roy, notable, L. Figeron,

P. Richard et A. Chaillot, greffier ».

A la fin de sa vie, Henri de Jarnac deviendra régisseur du château et des terres de Saint-Trojan et résidera audit logis noble.

Il décédera sans alliance à Saint-Trojan le 28 juin 1800.

Voici la brève histoire de notre premier maire.

Patrick HURAUX.

(A suivre)

NOUVEAUTÉS À LA BIBLIOTHÈQUE

LES ACTIVITÉS SCOLAIRE DE L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE

De vrais petits gymnastes

Les élèves des classes de maternelle et de CP ont eu la chance de pouvoir devenir de vrais petits gymnastes. Durant toute la période s'écoulant des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël, ils ont eu l'opportunité de pouvoir accéder au grand complexe des Vauzelles. Chaque semaine, le club de gymnastique du grand Cognac, la Cognaçaise, a proposé à nos petits élèves des parcours ludiques leurs permettant de défier les lois de la gravité : progresser du haut d'une longue poutre, grimper, glisser, rouler, sauter… un programme intensément agréable qui leur a permis de surmonter leurs appréhensions et de développer leur motricité. Ce n'est pas la première année que les élèves de Saint Brice et de Julienne ont la chance de pouvoir bénéficier d'une telle sortie. Chaque année, les progrès réalisés par les élèves poussent l'équipe enseignante à reconduire ce partenariat avec le club de gymnastique, tout comme elle le fait, avec les plus grands de l'école (du CP au CM2) pour d'autres activités sportives (basketball, natation).

La classe de TPS/PS/MS de St-Brice

La photo au service des couleurs

Pour l'année scolaire 2022/2023, la classe de G.S./C.P. participe à l'un des projets culturels proposés par Grand Cognac. Celui-ci est intitulé: "Je joue avec les couleurs".

Les 20 élèves de la classe ont pu réinvestir leurs connaissances de prises de photos puisqu'ils avaient déjà participé à des ateliers photos lors des "journées en commun" avec leurs camarades des 3 autres classe du R.P.I.

Ces ateliers portaient sur la notion de cadrage et sur le célèbre photographe Robert Doisneau. Grâce à l'intervention de la photographe Pauline Turmel, les élèves ont appris à observer pour mettre en avant les couleurs mais aussi les matières et les formes de ce qui les entoure.

2 séances ont déjà été réalisées avec Pauline, elles ont été complétées par une intervention de la médiathèque de Jarnac afin de consulter des livres portant sur les thèmes "couleur, forme et matière". Les 2 séances à venir permettront de finaliser le travail afin d'aboutir à une exposition à la médiathèque de Jarnac, exposition que les parents de l'école seront invités à aller voir.

La classe de GS/CP de St-Brice

Les artistes en herbe

Les élèves de CE1/CE2 de l'école de St-Brice ont réalisé un projet artistique avec Marc Giudice pour décorer la médiathèque de Châteauneuf/Charente.

En octobre 2022, les écoliers St-Briçois, âgés de 7 et 8 ans, se sont rendus à la médiathèque de Châteauneuf pour la présentation du projet organisé par Grand Cognac. Le défi lancé consistait à créer des couvertures de livres à la façon de la collection « Mamie poule raconte » afin d'illustrer le coin jeunesse de la médiathèque.

Marc Giudice, dessinateur, est venu 3 demie journées à St-Brice. Il a aidé les enfants à inventer un titre puis à l'illustrer avec des animaux. Ensuite ils ont appris à colorier avec des crayons de couleur. Enfin ils ont réalisé un cadre pour mettre en valeur leurs œuvres. « C'était trop bien de rencontrer un dessinateur ! », « C'était trop amusant ! », « On a appris à dessiner et à mieux colorier. » Les élèves de CE1/CE2.

Le 26 janvier le vernissage de l'exposition s'est déroulé à la médiathèque de Châteauneuf en présence de tous les partenaires du projet. Cette exposition est toujours visible jusqu'à la fin février. Puis elle sera disponible à St-Brice prochainement.

La classe de CE1/CE2 de St-Brice

Chorale de Noël

Le lundi 5 décembre, les enseignants et les élèves de Julienne et Saint-Brice se sont réunis dans la salle des fêtes de Julienne pour offrir une chorale aux familles.
Durant un petit marché de Noël, les enfants ont fabriqué des décorations et des biscuits de Noël (cookies, lemon crinckles, sablés et roses des sables). Tout a été vendu !
Merci d'avoir acheté tous nos produits. La recette servira à acheter du petit matériel pour les classes et aidera au financement de nos sorties.
« A la chorale, nous avons chanté 9 chansons dont Petit Papa Noël, Une fleur m'a dit et La valse des flocons. Tous les lundis, Cécile, notre professeur de chant, nous a appris des chants de Noël. Nous avons ressenti beaucoup de joie et de stress : de la joie, car nous étions contents de présenter nos chansons à nos parents ; de l'angoisse car la salle était remplie! On vous remercie d'être venus aussi nombreux ! Le prochain spectacle aura lieu en juin pour la fête de l'école. »
La classe de CM1/CM2 de Julienne.

ETAT CIVIL DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Département

Arrondissement
COGNAC

Commune
SAINT BRICE

TABLE ANNUELLE REGISTRE UNIQUE

du 01/01/2022 au 31/12/2022

Dressée en exécution des décrets
n° 2017-890 du 6 mai 2017
n° 2005-41 du 19 janvier 2005
n° 58-311 du 28 mars 1958

Naissances

Noms et prénoms	Date	Acte / N° ordre
LAMBERTI Céleste / SAINT-BRICE (16)	08/02/2022	2 (Nais)

Naissances hors commune

Noms et prénoms	Date	Acte / N° ordre
BOUCHET Maya, Livia, Romy / SAINTES (17)	12/12/2022	1597/2022 (Avis)
DIEUDONNÉ Mayel, Anthony, Dany, Marvin / CHÂTEAUBERNARD (16)	12/05/2022	240 (Avis)
POITOU AMANT Jeanne, Éléonore, Laurence / CHÂTEAUBERNARD (16)	28/11/2022	2022- 613 (Avis)
RAFFIER BROCHARD Liam, Mathys / CHÂTEAUBERNARD (16)	12/05/2022	244 (Avis)

Mariages

Noms et prénoms	Date	Acte / N° ordre
BOUTAIN Jean-Paul, Lucien, Marcel / SAINT-BRICE (16)	02/07/2022	8 (Mar)
COMELLO Alexandre, Charles / SAINT-BRICE (16)	06/08/2022	12 (Mar)
COUVÉ Patricia, Marie / SAINT-BRICE (16)	02/07/2022	8 (Mar)
GERBAUD Myriam, Nadine / SAINT-BRICE (16)	29/07/2022	10 (Mar)
LÉVRARD Lynda, Ginette, Raymonde / SAINT-BRICE (16)	06/08/2022	12 (Mar)
ZABORSKY Patrick, Jean, Robert / SAINT-BRICE (16)	29/07/2022	10 (Mar)

Décès

Noms et prénoms	Date	Acte / N° ordre
ANDRIAMASOANDRO François, Xavier Philibert / SAINT-BRICE (16)	16/05/2022	5 (Déc)
VASLIN Jean-Claude / SAINT-BRICE (16)	15/07/2022	9 (Déc)

Transcriptions de décès

Noms et prénoms	Date	Acte / N° ordre
ANGELIER Claude, Henri, Jules, Cyrille / CHATEAUBERNARD (16)	15/05/2022	6 (Trans.D)
BARBAUD Jacqueline / CHATEAUBERNARD (16)	02/06/2022	7 (Trans.D)
BORNE Jacques / ANGOULEME (16)	02/10/2022	13 (Trans.D)
DEMÉNIEUX Brigitte, Marie-Renée / PARIS 15E ARRONDISSEMENT (75)	05/03/2022	3 (Trans.D)
FONTENEAU Odette, Jane, Marie, Louise / CHATEAUBERNARD (16)	28/07/2022	11 (Trans.D)
PHILIBERT Jocelyne, Suzanne, Mauricette / SAINTES (17)	09/08/2021	1 (Trans.D)
VALLET Bernard, Serge / CHATEAUBERNARD (16)	15/04/2022	4 (Trans.D)

* sur les 6 avis de naissances hors commune nous n'avons pas eu l'autorisation de publication par les parents.

ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

De la commune de SAINT-BRICE

A.L Saint-Brice Football
Pdt : Benoit BECUE
42, Chemin d'Olivet
16200 REPARSAC
Tel : 06.50.08.83.98
benoit.becue@orange.fr

Club Laï Muoï
Pdt : Rigaud Grégory
1 rue du Four
16100 Saint-Brice
Tel : 06.29.97.21.58
laimuoisaintbrice@gmail.com

Les Amis de l'Église de Saint-Brice
Pdte : Catherine Smith
1 Chemin d'Uffaut
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.32.57.53.
csmith6931@gmail.com

Inter Associations
Pdt : Daniel Diaz
16, Route de Nercillac
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.81.43.99
daniel.diaz938@orange.fr

Amis Lointains
Pdte: Maryse Lainé
49 bis, route de la Maurie
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.32.01.06
amis.lointains@laposte.net

Gymnastique Volontaire
Pdte : Marie-Thérèse Rolland
27, Rue de la Chagnaie
16200 Nercillac
Tel : 06.70.42.84.13
Jacques.rolland2@orange.fr

Correspondante :
Françoise Jacquot
Michel-jacquot@bbox.fr

La Boule Saint Briçoise
Pdt : M.Jacky LAROCHE
3, Les Grandes Versennes
16100 Saint-Brice
Tel : 06.76.86.36.22
jmbe.laroche@orange.fr

Comité de Jumelage
Pdte: Catherine Mattéi
4 allée des Meuniers
16100 Saint-Brice
Tel : 06 68 81 24 64
catmatt@orange.fr

Club du 3ème Age
Pdte : Odile Renou
7 Rte de la Maurie
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.32.00.42 ou 05.45.32.05.74
Raymonde Dagnaud

Correspondante :
Marcelle Delmas
delmas.marcelle@orange.fr

Anciens Combattants
Pdt : Jean-Marie Hoffmann
10, Route de la Roche
16100 Saint-Brice
Tel : 05.45.32.03.58
jean-marie-hoffmann@orange.fr

Les amis de l'Abbaye de Châtres
Pdt : Guillaume de Jarnac de Gardépée
Logis de Gardépée
16100 Saint-Brice
guillaumedejarnac@gmail.com

Parents d'Elèves
Pdte : Virginie Chambord
35, rue de la Maurie
16100 Saint-Brice
Tel : 06.70.27.62.23
vivi.c14@hotmail.fr

RENSEIGNEMENTS UTILES A CONSERVER

RECENSEMENT MILITAIRE :

Depuis la suspension du service national, *le recensement militaire est obligatoire et universel,* concerne garçons et filles dès l'âge de 16 ans, et jusqu'à trois mois au-delà de la date anniversaire, à la mairie de leur domicile sur présentation d'une pièce d'identité nationale. Après la journée :

Défense et Citoyenneté (J.D.C ex J.A.P.D.), en principe l'année suivant le recensement, le jeune administré reçoit un Certificat de participation à la J.D.C.

Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans.

REGLES de VOISINAGE :

Pour la sécurité des piétons et pour la bonne visibilité des usagers de la route, les propriétaires sont invités à tailler leurs haies à l'aplomb de leur clôture.

L'article 17 de l''arrêté préfectoral du 20 Avril 1999 définit les règles en matière de bruits de voisinage.

Pour les travaux bruyants de bricolage ou de jardinage, les horaires à respecter sont les suivants :

Jours ouvrables	8h00 – 12h00	14h30 – 19h30
Samedis	9h00 – 12h00	15h00 – 19h00
Dimanches et jours fériés	10h00 – 12h00	

L'article 15 de ce même arrêté : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles concernés et du voisinage et ceci de jour comme de nuit.

Il est également rappelé l'interdiction formelle de faire brûler en agglomération branchages ou autres détritus de jardins. Se rapprocher de la mairie pour les cas particuliers.

RENSEIGNEMENTS UTILES A CONSERVER

GENDARMERIE	17 ou 05.45.82.01.86
www.facebook.com/ Gendarmerie Charente	
POMPIERS	**18** ou **05.45.35.14.83**
SAMU	**15** ou **05.45.36.75.75**
POLE EMPLOI	**3949 ou 05.45.35.86.36**
SOUS PREFECTURE	
Cognac	**05.17.20.33.94**
ASSISTANTE SOCIALE	**05.16.09.51.25**

PAROISSE :	
Père Pierre-Marie Robert	
Père Franck Certin	**05.45.82.05.71**
S P A refuge de Bonbonnet à	
Ars 16130	**05.45.82.74.17**
CALITOM	**n°vert 0.800.500.429**
DECHETTERIE	
Châteaubernard	**05.45.35.98.60**
MAIRIE	**05.45.32.01.03**
Saint-Brice	**Fax 05.45.36.25.03**

Ouverture de la mairie au public :

Le lundi et le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le mardi et le jeudi de 10h00 à 12h00
Fermeture le mercredi.

mairie.saintbrice.16@wanadoo.fr
www.saint-brice16.fr

ECOLE MATERNELLE	**05.45.32.01.10**	*BIBLIOTHEQUE*	**05.45.36.97.40**
ECOLE PRIMAIRE	**05.45.32.02.56**	*ATELIER COMMUNAL*	**05.45.36.24.33**
SALLE MUNCIPALE	**05.45.35.30.09**	*CANTINE*	**05.45.36.08.64**

CALENDRIER COLLECTE DES DECHETS : Conteneurs conformes à la norme NF EN840-1

Le MERCREDI matin : Déchets ménagers courants

Le LUNDI matin : Sacs jaunes (papiers, cartons et certains plastiques et métaux)

1) Pensez à sortir vos conteneurs la veille au soir du jour de ramassage

2) Pensez à rentrer vos conteneurs le jour du ramassage

Décalage d'une journée du jour de ramassage après un jour férié

L'éclairage public est coupé de 22h à 7h

Si vous constatez des dysfonctionnements, relevez le numéro du poteau, prévenez la Mairie au secrétariat 05.45.32.01.03